

2024-100
Occupation du domaine
Public
Rue Er Velin
Le mercredi 3 juillet

Le Maire de la Commune de La Trinité-sur-Mer,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 29 avril 2022 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande de l'entreprise Le Bail déménagements, Park avenue rue Léon Griffon, 56890 SAINT-AVE, d'occuper le domaine public pour la pose d'un fourgon, le 3 juillet 2024.

Le Maire de la Commune de la Trinité-sur-Mer,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

L'entreprise Le Bail déménagements, est autorisée à occuper le domaine public sur une surface de 7 m x 2,15 m, rue Er Velin à l'arrière du n°2 rue de la Caserne, le 3 juillet 2024, pour y déposer un fourgon.

ARTICLE DEUXIEME

L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur.

ARTICLE TROISIEME

Le montant de l'indemnité est fixé à :

Droit fixe	24,00 €
15,05m ² x 0,75€ par jour, soit	11,29 € pour 1 jours.
Soit un total de :	35,29 €

ARTICLE QUATRIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- Police Municipale,
- Services Techniques,
- Service comptabilité,
- Service communication,
- L'entreprise Le Bail déménagements

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 25 avril 2024

pour
Le Maire,

Yves NORMAND

Affiché le :

